



L'EXPERT CSE QUI FAIT BOUGER LES LIGNES

Loi Pacte : mieux partager la valeur dans l'entreprise via la négociation, c'est possible !

La Loi Pacte tend à mieux partager la valeur dans l'entreprise afin de favoriser le versement d'un complément de revenu aux salariés ou afin de leur faciliter la constitution d'une épargne salariale ou de retraite. Quand un accord est nécessaire, l'expert du CSE peut vous aider à sécuriser les dispositifs et à les rendre plus équitables.

Si nombre de dispositifs d'épargne retraite existent : PERP, PERCO, Madelin, article 83..., leur diversité et leurs règles propres ont rendu leur lecture difficile et donc leur souscription peu attractive.

Finalement, l'épargne retraite pèse aujourd'hui 8,5 fois moins que l'assurance-vie.

Le législateur a ainsi souhaité promouvoir l'épargne retraite en la simplifiant via une harmonisation fiscale de la participation, de l'intéressement et via une uniformisation du mode d'alimentation, des clauses de sortie... et en leur conférant deux nouveaux droits supplémentaires : la portabilité des droits et la transférabilité des plans déjà détenus.



Baisse voire suppression du forfait social de 20 % pour certaines entreprises



Sortie anticipée possible pour l'achat de la résidence principale, notamment

Exonération d'impôt sur le revenu sous certaines conditions



Portabilité des droits



Sortie en Capital de tous les dispositifs (sauf Article 83)



Transférabilité des plans déjà détenus

Ainsi, au 1^{er} octobre 2020, le **Plan d'épargne Retraite (PER)** se substituera aux différents dispositifs existants et deviendra l'**unique produit d'épargne retraite**, avec deux modalités de souscription distinctes (Entreprise ou individuelle) et la division

en trois compartiments (individuel, collectif et catégoriel) dont l'**intéressement**, la **participation** et l'**abondement** alimenteront le compartiment de l'épargne retraite collective : le **PERECO**.

Les dispositifs qui alimentent l'épargne salariale, rendus plus attractifs

Si la Loi Pacte induit peu de changements quant aux modalités de versement de la **participation**, en revanche, les conditions de déclenchement et de versement de l'**intéressement**, sont assouplies. **La Loi Pacte a pour objectif de les faire converger en rendant l'intéressement plus attractif notamment fiscalement** - forfait social de 0 % pour les entreprises de moins de 250 salariés et élévation du plafond de versement à 75 % du PASS (comme la participation) contre 50 % aujourd'hui - mais également en le rendant plus large, plus participatif, plus collectif, plus modulable et plus étendu.

La Loi Pacte maintient également le dispositif de l'**abondement** qui, couplé aux versements de la **participation** et de l'**intéressement** peut, selon les choix effectués, s'avérer généreux, solidaire, et sécurisateur de l'épargne, ou au contraire accentuer les inégalités. En plus de l'**abondement classique** les entreprises pourront procéder au versement d'**un abondement unilatéral** c'est-à-dire sans investissement du salarié. L'abondement pourra être versé au sein du PERECO mais également au sein d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE).

Sécuriser les formules de participation et d'intéressement avec l'aide de votre expert !

La formule légale de la **participation**, à laquelle il est tout à fait possible de déroger, peut être influencée par de multiples facteurs pénalisants : **mécanismes de prix de transfert, provisions pour restructuration, déficits antérieurs, augmentation de capital** lors de fusion, apport partiel d'actifs ou d'acquisitions de titres... mais également en cas de **recours à la sous-traitance, à l'intérim ou à l'externalisation de fonctions support**.

Votre expert peut vous aider dans le choix de la négociation d'un accord dérogatoire pour éviter ces pièges, ou en corriger les effets via la demande d'un supplément de participation ou d'intéressement. Il vous proposera des solutions, les chiffrera, et vous fournira les arguments nécessaires, notamment dans le cadre de la mission

Situation Economique. Par ailleurs, il est toujours possible de vérifier que la participation versée est conforme aux accords et aux règlements : par expérience, les redressements sont fréquents, pensez-y ! **L'intéressement, moins normé, présente tout autant de pièges** : ne négligez pas la recherche d'une formule collant aux performances économiques réelles des salariés, et limitant les effets de seuil dont sont souvent friandes les entreprises. Là aussi votre expert peut vous aider à faire les bons choix pour les salariés, y compris en matière de répartition des enveloppes, où diverses techniques existent pour renforcer la solidarité.

À toute problématique sa solution !

La Loi Pacte tend à (un peu) mieux partager la valeur et le pouvoir afin d'associer davantage les salariés à la réussite du projet d'entreprise

La Loi Pacte innove en créant une **possibilité de partage** avec les salariés **de la plus-value de cession de l'entreprise par les actionnaires**, quand le Medef n'en faisait qu'une recommandation. Le contrat proposé est bien pensé et simple à mettre en œuvre, sans risque pour les salariés, pensez-y et prenez au mot les futurs actionnaires quand ils viendront faire la « danse du ventre » en CSE en proclamant la place des salariés dans la réussite de leur projet, afin d'obtenir un avis favorable de l'instance !
La Loi Pacte améliore marginalement la **représentation des**

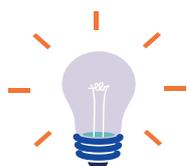
salariés dans les organes de gouvernance. Elle double aussi leurs droits d'accès à la formation. Cependant, la France demeure très en retrait par rapport à nombre de nos voisins européens, ce qui est dommage car il y avait ici moyen de rééquilibrer les ordonnances travail, et de changer les mentalités.

La Loi Pacte permet, enfin, aux salariés d'acheter des titres de leur entreprise avec une décote de la valeur de 30 % ou 40 % en cas d'augmentation de capital et transforme les attributions gratuites d'actions en outil potentiel de transmission de l'entreprise aux salariés.

Sextant vous prépare, vous renforce et vous accompagne

CSE, saisissez-vous de ces enjeux importants dès maintenant !

Dans le cadre des missions d'analyse de la situation financière et économique, l'expert vous accompagne pour chiffrer les dispositifs, les analyser, faire des simulations et vous proposer des solutions alternatives.



www.sextant-expertise.fr

N'hésitez pas à nous contacter !

infos@sextant-expertise.fr

Bureau Paris : 01 40 26 47 38

Bureau Aix-en-Provence : 04 84 49 22 76